



VILLE DE
BOURBON-LANCY

- 71140 -

N° PM-21-79

ARRÊTÉ

La Maire de BOURBON-LANCY,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que le jeudi 11 novembre 2021, la Commune de BOURBON-LANCY organise la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, ainsi que la commémoration de la victoire et de la Paix et l'hommage rendu à tous les morts pour la France ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de ces commémorations, d'interdire le stationnement :

- sur la partie haute du parking Place de la Mairie,
- à proximité du monument aux morts situé Avenue Ferdinand Sarrien,
- Place de l'Eglise ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants au défilé organisé au cours de ces commémorations, il est nécessaire d'interdire ou de réguler la circulation de 11 heures à 13 heures sur les voies empruntées par le cortège défilant sur la voie publique : Place de l'Eglise, Rue Docteur Gabriel Pain, Place de la République, Avenue Ferdinand Sarrien, Rue du Commerce, Rue de la Mairie, Place de la Mairie ;

Considérant que pendant le temps utile des cérémonies, il est nécessaire :

- d'interdire la circulation Rue de la Mairie et Place de la Mairie,
- de mettre en place une déviation afin que l'Avenue Ferdinand Sarrien ne soit pas empruntée ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le jeudi 11 novembre 2021 de 11 heures à 13 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la partie haute du parking de la Place de la Mairie.

Article 2 : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le jeudi 11 novembre 2021 de 11 heures à 13 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 6 places de stationnement situées Place de l'Eglise face au Trésor Public.

Article 3 : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le jeudi 11 novembre 2021 de 11 heures à 13 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la section située le long des bâtiments numérotés 1 et 3 de l'Avenue Ferdinand Sarrien, ainsi que sur l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées, le temps du dépôt de gerbes au Monument aux morts Avenue Ferdinand Sarrien.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ARRÊTÉ

Article 4 : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le jeudi 11 novembre 2021 de 11 heures à 13 heures, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou régulée pendant le déplacement du cortège et le temps nécessaire aux actes protocolaires de la commémoration, sur l'itinéraire suivant : Place de l'Église, Rue Docteur Gabriel Pain, Place de la République, Avenue Ferdinand Sarrien, Rue du Commerce, Rue de la Mairie, Place de la Mairie.

Article 5 : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le jeudi 11 novembre 2021 de 11 heures à 13 heures :

- une déviation sera mise en place afin d'interdire l'accès de l'Avenue Ferdinand Sarrien, à partir de son intersection avec la Rue du Docteur Robert, jusqu'à son intersection avec la Place de la République. Tous les véhicules seront déviés par la Rue du Docteur Robert et pourront rejoindre le centre-ville par l'Avenue du Général de Gaulle ;
- une déviation sera mise en place afin d'interdire l'accès de l'Avenue Ferdinand Sarrien, à partir de son intersection avec la Place de la République, jusqu'à son intersection avec la Rue du Docteur Robert. Tous les véhicules seront déviés par l'Avenue Général de Gaulle et pourront rejoindre l'Avenue Ferdinand Sarrien par la Rue du Docteur Robert.

Article 6 : Les restrictions et interdictions mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de services, de secours et de gendarmerie.

Article 7 : Les usagers ainsi que les riverains devront se conformer aux instructions données par les services de gendarmerie qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires pouvant comporter certaines modifications aux prescriptions et interdictions ci-dessus énoncées.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mise en place et entretenue par les services de la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 9 : Les dispositions définies aux articles 1 à 5 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de BOURBON-LANCY.

Article 12 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 25 octobre 2021

Edith GUEUGNEAU
Maire

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

